



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide (nom commercial et modification CLP-SGH)

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

KB Souris Céréales (autre nom commercial: Alpha C) est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/06/2021.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LODI S.A.S
Parc d'activités des Quatres Routes
FR 35390 Grand Fougeray
Numéro de téléphone: 33299084859 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: KB Souris Céréales
- Autre nom commercial : Alpha C
- Numéro d'autorisation: BE2014-0015



- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés:

Emballage jusqu'à 1.5 kg avec sachets en PE de 10 g et 25 g dans un carton, un seau ou un point d'appât prêt à l'emploi (pré-appâté).

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chloralose (CAS 15879-93-3): 4.0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

14 Rodenticides
Produit destiné à une utilisation contre les souris à l'intérieur des bâtiments.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Attention



| Code H | Description H |
|--------|--|
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

| |
|--|
| Voir résumè des caractéristiques du produit : |
|--|

- Organismes cibles validés
 - o Mus musculus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KB Souris Céréales (nom commercial: Alpha C) :
LODI S.A.S , FR
- Fabricant Chloralose (CAS 15879-93-3):
LODI S.A.S , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation



- annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
 - Voir le résumé des caractéristiques du produit KB Souris Céréales.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide unique le 11/06/2014
Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrèce Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

09/10/2018 14:06:20